

Assurance Transport



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Allianz IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France

Numéro d'agrément : 542110291

Produit : Police « Assurcargos »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.



De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à couvrir selon les besoins du client de l'assuré, des biens (marchandises, matériels et objets) transportés par voie terrestre, aérienne, fluviale ou maritime et/ou présentés à une exposition ou un salon professionnel et/ou des collections, objets et effets personnels appartenant à l'assuré lors de ses séjours en déplacement professionnel.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties ont des plafonds de remboursement différents indiqués au contrat.

Les garanties systématiquement prévues :

- ✓ Les événements limitativement énumérés ci-après :
Accidents caractérisés de circulation survenus au cours du transport terrestre, ferroviaire, aérien ou maritime (tels que heurt de véhicules, déraillement, naufrage, chute d'aéronefs).
Incendie, explosion.
Événements naturels (tels que foudre, tempête).
- ✓ Les dommages aux biens transportés dus : au retard dans leur expédition ou à leur arrivée, à l'influence de la température ou l'arrêt des appareils frigorifiques, à leur pollution et directement consécutifs à un des événements accidentels ou naturels énumérés ci-dessus.
- ✓ Le vol à bord du véhicule de l'assuré si les conditions figurant aux « principales restrictions » sont respectées.
- ✓ Les dommages survenus lors du chargement et du déchargement des biens.
- ✓ La contribution aux avaries communes (Frais exposés ou sacrifice de la marchandise nécessaires au sauvetage du navire et de sa cargaison).
- ✓ Les frais de préservation des biens non endommagés ou de destruction en cas de sinistre.
- ✓ Les guerres, actes de sabotage ou de terrorisme.
- ✓ Les émeutes, mouvements populaires, grèves.

Les garanties complémentaires :

Tous risques (couvre les « Événements limitativement énumérés » ci-dessus) pour les biens transportés, ainsi que : Destruction, détérioration ou vol par agression ou par effraction des objets personnels lors de déplacements professionnels. Destruction, détérioration des biens professionnels en exposition et leur vol par effraction des locaux aux heures de fermeture ou aux heures d'ouverture si le stand est sous surveillance constante.

La garantie optionnelle :

Différence de cours pour les denrées périssables.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les billets de banque et espèces, chèques, timbres, lingots et valeurs monétaires, bijoux, perles et pierres ou métaux précieux.
- ✗ Les marchandises et matériels tractés.
- ✗ Les équipements, accessoires ou aménagements du véhicule de l'assuré ou qu'il a pris en location.
- ✗ Les munitions et matériels de guerre.
- ✗ Les téléphones portables, tablettes, GPS, autoradios, utilisés à titre privé par l'assuré ou ses préposés.
- ✗ La responsabilité civile de l'assuré à l'égard de tiers.
- ✗ La responsabilité civile automobile obligatoire.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! La faute intentionnelle de l'assuré ou des bénéficiaires de l'assurance.
- ! La freinte normale de route (tolérance de pertes en volume ou en poids inhérentes à la nature de la marchandise et indépendantes de l'aléa de transport).
- ! Les dommages dus aux instructions erronées ou insuffisantes données aux transporteurs par l'assuré, par l'expéditeur ou le destinataire des biens assurés.
- ! La prohibition d'exportation ou d'importation.
- ! Les réclamations des administrations fiscales ou douanières.
- ! Les réclamations pour altération des emballages constatée à l'issue des transports.

Principales restrictions :

- ! Une somme indiquée au contrat peut rester à la charge de l'assuré (franchise ou découvert) ; elle diffère selon le type de marchandises transportées.
- ! Quel que soit le lieu de stationnement, la garantie vol en stationnement est subordonnée au respect des conditions de prévention liées à la sécurité du véhicule (telles que verrouillage total du véhicule, vitres fermées, remorques dételées dans un local clos verrouillé) et de son contenu (telles que placé dans le coffre ou non visible de l'extérieur).





Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les biens transportés : du lieu du pays de prise en charge des biens transportés jusqu'au lieu du pays du destinataire.
- ✓ Pour les biens exposés : lieu du site d'exposition des biens.
- ✓ Pour les collections, objets et effets personnels de l'assuré : du lieu du domicile de l'assuré ou de son entreprise jusqu'à son retour lors des séjours en déplacements professionnels.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux,
- informer de tous changements de situation : changement d'adresse, mesure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, transfert de propriété, cessation définitive d'activité professionnelle.

Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

- si la cotisation est ajustable, l'assuré doit déclarer à l'assureur, dans les délais impartis, le montant des éléments variables retenus comme base de calcul de la cotisation.

En cas de sinistre :

- déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- transmettre à l'assureur, dès réception, tous avis, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de procédure,
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année, dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (mensuel, trimestriel, semestriel).

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, carte bancaire ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée, notamment par lettre ou tout autre support durable, dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une notification à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de modification de sa situation professionnelle,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.

